EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 15 MAI 2017

01 OBJET: BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil municipal

➤ **DECIDE** d'attribuer une bourse de **400** € à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2016/2017.

02 OBJET: BOURSE COMMUNALE POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS

Le Conseil municipal,

- ➤ **DECIDE** d'attribuer une bourse de 300 € par élève pardisien participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre scolaire secondaire ou supérieur pour l'année scolaire 2016/2017
- ➤ **PRECISE** que cette opération viendra en déduction de la participation des parents au séjour de leur enfant.

03 OBJET: PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE MONEIN ET DE MOURENX-ETE 2017

Le Maire rappelle la participation de la commune les années précédentes aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Monein au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant au séjour.

Aussi, cette année comme l'année précédente, des familles souhaitent envoyer leurs enfants au Centre Aéré de Mourenx,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la participation de la commune à raison de 2,50 € par journée et enfant de Pardies participant durant l'été 2017 au Centre de Loisirs de Monein ou au Centre Aéré de Mourenx.

04: ACTE D'ENGAGEMENT POUR LE RECOURS A UN VACATAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'une l'activité « art thérapie » aux écoles dans le cadre des activités périscolaires.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi de l'acte d'engagement du vacataire figurant en annexe. Le montant par intervention serait fixé à 28 euros Brut.

Le Conseil municipal,

- > **DECIDE** de fixer à 28 €/ brut par intervention, le montant de la vacation assurée
- ➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

05:LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS- CONVENTION AVEC HABITELEM

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier de la Société HABITELEM retenue précédemment pour la construction des logements sociaux locatifs sur la Commune.

Il propose d'entériner ici l'engagement de l'opération ainsi que son financement dans le cadre d'une convention tripartite.

Le Conseil municipal,

- ➤ **DECIDE** de confier la construction et la location de logements sociaux à la Société HABITELEM
- PRECISE que le coût de cette construction est estimée à 1 636 000 € TTC et que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,, dans le cadre de sa compétence PLH, participera à hauteur de 95 974,36 € environ.
- ➤ **DECIDE** que la Commune de Pardies s'engage à mettre à disposition et à titre gracieux, l'emprise du terrain nécessaire à l'opération; une fois cette dernière réalisée, il est convenu que la société HABITELEM rétrocédera à la Commune, les parties relevant du domaine public et dont la collectivité aura la charge.
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

06 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - Articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 Juin 2015.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du PLU. Ce dernier consiste à modifier certains articles du règlement écrit ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En effet il convient d'assouplir certaines dispositions réglementaires, préciser certaines prescriptions pouvant paraître floues, ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires induites par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, du 7 août 2015, dite loi MACRON dans le règlement écrit du document actuel.

Ainsi il propose de:

- modifier les règles concernant les implantations, l'aspect des toitures, les clôtures, les annexes, et le stationnement.
- compléter les articles 2 et 7 de la zone A afin d'intégrer les dispositions de loi MACRON.

Concernant la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement initialement prévue lors de l'élaboration du PLU doit connaître certaines évolutions qui ne remettent pas en cause l'esprit et les grands principes fixés par l'OAP en vigueur.

Monsieur le Maire explique que cette modification du PLU est rendue possible par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal:

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;
- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- ➤ **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ➤ **DIT** que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant la mise à disposition du public
- ➤ **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune pendant une durée d'un mois ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois ;
- ➤ **DECIDE** qu'une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la commune, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.
- ➤ **DECIDE** qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- ➤ **DEMANDE** à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de mettre en œuvre son assistance juridique et financière en matière de planification.
- ➤ **DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU;
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

16//2017

SEANCE DU 15 MAI 2017

ORDRE DU JOUR:

- 1-Bourse communale pour l'enseignement supérieur
- 2-Bourse communale pour les séjours linguistiques et culturels
- 3-Participation au centre de Loisirs de Monein et de Mourenx –Eté 2017
- 4- engagement d'un vacataire pour les TAP
- 5- Convention avec HABITELEM –construction logements sociaux
- 6- Modification simplifiée du PLU
- 7- Divers